

Conditions Générales de Vente

Définition

- Formation interentreprises : formation sur catalogue réalisée dans des locaux mis à disposition par l'Association France Alzheimer
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe de Clients.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales s'appliquent à toute commande de formation passée par le Client auprès de l'Association France Alzheimer, le fait de passer commande valant acceptation sans réserve par le Client de l'ensemble des dispositions des présentes conditions générales.

Article 2 - Nature et caractéristiques des actions de formation

Les actions de formation dispensées par l'Association France Alzheimer entrent dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue comme définie au sens des articles L. 6313 et suivants du code du travail. Le numéro d'organisme de formation étant le 11.75.18571.75.

Article 3 - Organisation de la formation

Une convention de formation professionnelle continue est envoyée en double exemplaire au Client dès acceptation des conditions précisées dans le devis ou la proposition commerciale émis par l'Association France Alzheimer. Sans retour de la convention signée et cachetée, l'Association France Alzheimer se réserve le droit de ne pas organiser la formation, que ce soit une formation Inter ou Intra entreprise. Après chaque formation, une attestation de présence est adressée au Client. Le client s'engage à mettre à disposition de France Alzheimer le matériel nécessaire au bon déroulement de la session de formation (vidéo projecteur, ordinateur, lecteur DVD...). Le devis établi par France Alzheimer et accepté par le client définira une liste de ce matériel.

Article 4 - Modalités de facturation et de règlement

- Formation interentreprises : l'acceptation de toute inscription de la part de l'Association France Alzheimer est conditionnée par le règlement préalable intégral du montant de la formation, l'Association France Alzheimer se réservant le droit de disposer des places retenues par le Client le cas échéant
- Formation intra-entreprise : l'acceptation de toute commande de la part de l'Association France Alzheimer est conditionnée par le règlement d'un acompte de 30% en amont de la formation. Le solde est dû à réception des différentes factures émises au fur et à mesure de l'avancement des formations

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'Association France Alzheimer sous 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. En cas de non paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, l'Association France Alzheimer se réserve la possibilité de suspendre toute formation en cours et/ ou à venir.

Article 5 – Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis directement par son OPCA, il doit avant toute chose :

- Formaliser auprès de son OPCA une demande de prise en charge avant le début de la formation, et s'assurer de la bonne fin de cette demande
- L'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si l'Association France Alzheimer n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1^{er} jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Article 6 - Refus de commande

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'Association France Alzheimer, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), l'Association France Alzheimer pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le Client.

Article 7 - Modalité d'annulation et de report

- Pour les stages interentreprises : pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début du stage, le montant de l'inscription restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Pour les formations intra-entreprise : pour toute annulation moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, l'acompte de 30% du montant de la participation sera porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future, à déployer dans un délai de 6 mois (si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à l'Association France Alzheimer à titre d'indemnité forfaitaire).

L'Association France Alzheimer se réserve le droit de reporter, d'annuler ou de modifier le lieu de déroulement d'une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

Article 8 – Pénalités de retard

Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Article 9 – Droits d'auteurs

L'ensemble des documents remis au cours des formations sont des œuvres originales et à ce titre sont protégées par le droit de la propriété intellectuelle. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé de l'Association France Alzheimer.

Article 10 – Responsabilité de l'Association France Alzheimer

Les stagiaires reçoivent une attestation individuelle de participation au stage. Cette attestation ne constitue pas une reconnaissance, un label ou un agrément par l'Association France Alzheimer de l'établissement employeur des stagiaires. L'Association France Alzheimer ne peut donc en aucun cas être tenue pour responsable de tous dommages indirects pouvant résulter de l'accomplissement de prestations. L'obligation souscrite par l'Association France Alzheimer dans le cadre de ses formations est une obligation de moyen et non de résultat. L'Association France Alzheimer ne peut également pas être tenu responsable pour tout dommage corporel intervenant dans le cadre de ses formations et dont un stagiaire serait victime. De plus, l'Association France Alzheimer n'est pas responsable de tout dommage ou perte concernant les effets personnels apportés par les stagiaires.

Article 11 – Durée

La présente convention prend effet dès validation du dossier d'inscription par l'Association France Alzheimer jusqu'à la fin de l'exécution de l'action de formation. Toute modification ou sollicitation fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 12 – Litiges et loi applicable

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Paris quel que soit le siège ou la résidence du Client. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de l'Association France Alzheimer qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Article 13 – Loi Applicable

Les Conditions Générales de Vente présentées ci-dessus relèvent de la Loi française.